



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2021 – NUMÉRO 193 DU 20 AOÛT 2021

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Arrêté du 16/08/2021 portant délégation de signature aux agents du centre de service partagés au SGAMI-Nord

PRÉFET DU NORD

Arrêté du 20/08/2021 portant désignation de centres temporaires de vaccination spécialisés dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19

Arrêté préfectoral du 20/08/2021 modifiant le lieu de vote de la commune de Halluin pour l'élection municipale partielle intégrale et l'élection de deux conseillers communautaires des 26 septembre et 3 octobre 2021

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, ET DES SOLIDARITÉS DU NORD

Arrêté préfectoral du 20/08/2021 portant agrément de l'association AJAR



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant délégation de signature
aux agents
du centre de service partagés au SGAMI - NORD**

LA PREFETE DELEGUEE POUR LA DEFENSE ET LA SECURITE

Vu le décret n°2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment les articles 43 et 44;

Vu le décret n°2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la police;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Anne CORNET, préfète déléguée pour la défense et la sécurité, Secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général Adjoint du SGAMI-Nord,

ARRÊTE

Article 1er – Délégation de signature est donnée dans les conditions définies ci-après aux agents du centre de services partagés Chorus, aux fins de réalisation des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes qui émanent des prescripteurs de la zone Nord.

En qualité de :

Responsable des engagements juridiques; Responsable des demandes de paiement; Responsable des recettes non-fiscales et Responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations.

Mme Sophie **LE BERRE-LACHAUX (jusqu'au 31 août 2021 inclus)**

Mme Léa **LAMY**

Mme Mireille **LAJARIGE (à compter du 1^{er} septembre 2021)**

Mme Ingrid **BERTELOOT**

Mme Béatrice **BLONDEL**

Mme Elodie **BONKOWSKI – MARQUANT**

Mme Magali **BOUCHEQUET – LEFEBVRE**

Mme Delphine **CHAMPENOIS**

↳ **jusqu'au 31 août 2021 inclus**

M. Frédéric **CLAUS**

Mme Christine **DEBURGRAVE**

M. Antoine **DECOUPIGNY**

Mme Angélique **DELETTRE – LOUCHART**

↳ **jusqu'au 31 août 2021 inclus**

Mme Peggy **DHERBÉCOURT**

Mme Mélissa **ERE**

Mme Evelyne **FRESKO**

Mme Emilie **FROISSART**

Maréchal des Logis Maxime **HOUROUILLIE**

↳ **jusqu'au 31 août 2021 inclus**

Mme Valérie **MANCHE**

Mme Catherine **PATYN**

Mme Nathalie **RUYS**

Mme Camille **SURGA**

Major (AGP) **VANLOOCKE** Nathalie

Mme Lynda **WOS**

A ce titre, les agents sont habilités à :

Valider les engagements juridiques et les enregistrements de tiers ; Signer les bons de commande et notification aux tiers; Signer les certificats administratifs; Valider les demandes de paiement; Valider les titres de perception; Suivre et valider les immobilisations et Ordonnancement secondaire pour validation des ordres à payer.

En qualité de :

Gestionnaire de dépenses ; Gestionnaire de recettes ; Gestionnaire des immobilisations.

Mme Valérie **BAILLEUL**
Mme Mélanie **BELARBI**
Adjudant Abdelkader **BENDJELTI**
M. Jean-Etienne **CAPPELIER**
Maréchal des Logis Charlotte **CASTELAIN**
Mme Sophie **CHMIELEWSKI**
M. Olivier **CHOQUET**
Mme Bénédicte **CONDETTE**
Mme Mylène **CORNILLE**
Mme Sophie **CREMMERY**
Mme Mélanie **DELATTRE – EMERY**
Mme Angélique **DELETTRE – LOUCHART**
☞ **jusqu'au 31 août 2021 inclus**
Mme Kelly **DENHEZ**
M. Vincent **DEQUEKER**
M. Vincent **DESPINOY**
Mme Dorine **DUQUESNOY**
M. Loïc **FINNE**
Mme Lucie **FOLCKE**
☞ **jusqu'au 31 août 2021 inclus**

Maréchal des Logis Amandine **JASKOLSKI**
M. Julien **JEDRZEJCZAK**
M. Jérôme **LAMBERT**
Mme Viviane **LEUPE**
Mme Sylvie **MAUVAIS-TEMS**
Mme Carole **MESSAGER – DEPRETZ**
Mme Marie-Thérèse **MICHALAK**
M. Nicolas **MILOCHEVITCH**
Mme Magalie **RAST**
Mme Daisy **RICHARD**
Mme Angélique **SONNIC**
Mme Isabelle **THALAMAS dit BARATHE**
M. Maxence **TIERSEN**
Mme Astrid **VANDERSTOKEN**
M. Philippe **VANDERUST**
Major (AGP) **VANLOOCKE** Nathalie
Mme Karine **VERMANDER**
Mme Caroline **WOJCIECHOWSKI**

A ce titre, les agents sont habilités à :

Saisir les engagements juridiques; Saisir des engagements de tiers; Saisir des titres de perception; Saisir des fiches en cours liées aux immobilisations; Effectuer la certification du service fait; Saisir les demandes de paiement et Ordonnancement secondaire pour la validation des ordres à payer.

Article 2 – L'arrêté préfectoral du 05 février 2021 est abrogé.

Article 3 – Monsieur le Secrétaire Général Adjoint du SGAMI-Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux agents du centre de services partagés Chorus et transmis à la Préfecture du NORD (Direction de la coordination des politiques interministérielles – bureau des affaires départementales) pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le

16 AOUT 2021

La préfète déléguée pour la défense et la sécurité

Anne CORNET

Arrêté portant désignation de centres temporaires de vaccination spécialisés dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19

Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3131-12 à L3131-20 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 à 00h00 sur le territoire de la République ;

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire, en particulier son article 55-1 ;

Vu le décret n°2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021, régulièrement publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, par lequel le préfet du Nord a donné délégation de signature à Monsieur Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment l'article 5, alinéa VIII^{Ter} ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2021 portant désignation de centres temporaires de vaccination spécialisés dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19 ;

Vu les avis du 22, 26, 29 avril 2021, des 6, 18, 26, 27 mai 2021, du 3, 10 et 18 juin 2021, des 2, 9 et 16 juillet 2021 et du 19 août 2021 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Considérant l'évolution de la situation épidémique dans le département du Nord, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

Considérant l'organisation d'une campagne nationale de vaccination contre la covid-19 prévue par les dispositions de l'article 55-1 du décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire ;

Considérant qu'aux termes des dispositions du VIII^{ter} de l'article 55-1 du décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié, « La vaccination peut être assurée dans des centres et par des équipes mobiles désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. » ;

Considérant qu'aux termes des dispositions du VIII^{ter} de l'arrêté ministériel du 1^{er} juin, « La vaccination peut être assurée dans des centres et par des équipes mobiles désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. » ;

Considérant la nécessité de mettre en place de lieux dans le département du Nord permettant la vaccination, notamment des personnes appartenant au public prioritaire ne résidant pas dans des établissements spécialisés ;

Considérant les propositions formulées par les collectivités territoriales pour faciliter la mise en place du réseau de lieux de vaccination ;

Considérant les pré-requis techniques en matière d'accueil du public, de sécurité, d'acheminement et de conservation des vaccins à prendre en compte pour la mise en place des centres de vaccination ;

Considérant la nécessité de répondre aux besoins de la population des différents bassins de vie du département du Nord ;

Considérant les besoins de renforcer ponctuellement les capacités de vaccinations ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Nord et du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont désignés, selon leur date d'ouverture, centres temporaires de vaccination dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19, les sites suivants :

Commune	Etablissement	Adresse	Date d'ouverture
Bavay	Centre de vaccination	10, rue Georges Marcq	Les 3, 4, 10, 11, 17, 18, 24 et 25 septembre 2021
Aulnoye Aymeries	Maison de santé	2, rue Jean Jaurès	Les 18, 19, 20, 24, 25, 26, 27 août 2021 Les 1, 2, 4, 7, 8, 9, 11, 14, 15, 16, 18, 22, 23, 25 et 30 septembre 2021
Hautmont	Centre Culturel Maurice Schumann	15, place Charles de Gaulle	Les 1, 4, 8, 11, 15, 18, 22, 25 et 29 septembre 2021

Commune	Etablissement	Adresse	Date d'ouverture
Jeumont	Salle Timmermans	Boulevard de Lessines	Les 21 et 28 août 2021 Les 4, 11, 18 et 25 septembre 2021
Bertry	Salle des fêtes	Rue Gambetta	Les 22 et 29 août 2021 Les 5, 12, 19 et 26 septembre 2021 Les 3 et 10 octobre 2021
Villers Outréaux	Salle des fêtes	Place du Général de Gaulle	Les 21 et 28 août 2021 Les 4, 11, 18 et 25 septembre 2021

Article 2 :

L'arrêté du 22 juillet 2021 portant désignation de centres temporaires de vaccination spécialisés dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19, est abrogé.

Article 3

Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, les maires des communes mentionnées à l'article 1^{er}, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Lille, le **20 AOUT 2021**

Pour le préfet absent et par suppléance,
Le secrétaire général de la préfecture du Nord





**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté

Section des élections

Arrêté préfectoral modifiant le lieu de vote de la commune de Halluin pour l'élection municipale partielle intégrale et l'élection de deux conseillers communautaires des 26 septembre et 3 octobre 2021

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code électoral et notamment son article R.40 ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2020 fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs pour le département du Nord à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2021 instituant une délégation spéciale dans la commune de Halluin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2021 portant convocation du collège électoral de la commune de Halluin pour l'élection municipale partielle intégrale et l'élection de deux conseillers communautaires ;

Considérant que certains lieux de vote de la commune de Halluin sont momentanément inaccessibles en raison de travaux ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} - Par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 août 2020 susvisé, et à l'occasion de l'élection municipale partielle intégrale et l'élection de deux conseillers communautaires des 26 septembre et 3 octobre 2021, certains lieux de réunion des électeurs de la commune de Halluin sont modifiés provisoirement, conformément au tableau ci-annexé.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le président de la délégation spéciale de la commune de Halluin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **20 AOUT 2021**

Pour le préfet du Nord et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture du Nord


Simon FETET

Arrondissement	Commune	Circonscription	Canton	Bureau	Circonscription du bureau	Lieu de vote
Lille	Halluin	10	Tourcoing-1	0009	Sans changement	Salle de sport Berlioz 35 rue Hector Berlioz
Lille	Halluin	10	Tourcoing-1	0010	Sans changement	salle de sport Berlioz 35 rue Hector Berlioz

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral modifiant les lieux de vote de la commune de Halluin pour l'élection municipale partielle intégrale et l'élection de deux conseillers communautaires des 26 septembre et 3 octobre 2021

Pour le Préfet du Nord et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture du Nord


Simon FETET

Direction de la cohésion sociale

Pôle Urgence Sociale, Hébergement
et Insertion

Arrêté préfectoral portant agrément de l'association AJAR

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

- Vu** le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment les articles L. 365-3, L. 365-4 et R. 365-1 ;
- Vu** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;
- Vu** le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu** le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon FETET, Secrétaire général de la préfecture du Nord ;
- Vu** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu** l'arrêté du 22 mars 2016 portant agrément de l'association AJAR au titre de l'activité de l'agrément d'ingénierie sociale, technique et financière mentionnée au (b)de l'article R.365-1-2° du CCH et au titre de l'activité de l'agrément d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnée au (a3) de l'article R.365-1-3°du CCH ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Simon FETET, Secrétaire Général de la préfecture du Nord ;
- Vu** le dossier transmis le 16 mars 2021 par le représentant légal de l'association AJAR et déclaré complet le 05 mai 2021 concernant les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au (a,b) de l'article R.365-1-2° du CCH et/ou l'(es) activité(s) d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées au (a1,a2,a3,c) de l'article R.365-1-3°du CCH ;
- Vu** l'avis favorable de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord qui a examiné les capacités de l'organisme à mener les activités sus citées ;
- Vu** l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord qui a examiné les capacités de l'organisme à mener les activités sus citées ;
- Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord et du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association AJAR, dont le siège social se situe au 84 rue du faubourg de Paris à Valenciennes, est agréée pour exercer dans le département du Nord les activités suivantes :

- **Au titre de l'Ingénierie Sociale Financière et Technique (ISFT) :** les activités d'accueil, de conseils, d'assistance pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées mentionnées au a) ; l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement mentionné au b).
- **Au titre de l'Intermédiation Locative-Gestion Locative et Sociale (IL-GLS) :** la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM mentionnée au a1) ; la location de logements en vue de leur sous location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM : bailleurs privés, personnes physiques ou morales, SEM et collectivités locales mentionnées au a2) ; la location de logements en vue de l'hébergement des personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation de logement temporaire (ALT) mentionnée au a3) ; la gestion de résidences sociales mentionnée au c).

Article 2 :

L'agrément est délivré à compter de la date de signature du présent arrêté, pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les intéressés en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59 014 LILLE Cedex – dans les deux mois suivant sa notification au gestionnaire ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et le Directeur Départemental de l'Emploi du Travail et des Solidarités du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lille, le **28 AOUT 2021**
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général


Simon FETET